

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé  
Section « sécurité sociale »**

CSSSS/16/096

**AVIS N° 16/22 DU 3 MAI 2016 RELATIF À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ANONYMES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU SERVICE D'ÉTUDE DU GOUVERNEMENT FLAMAND ET À L'ASSOCIATION DES VILLES ET COMMUNES FLAMANDES EN VUE D'UNE ÉTUDE SUR LE PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DES FLAMANDES AU NIVEAU RÉGIONAL ET LOCAL**

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, notamment son article 5, § 1er;

Vu la demande du Service d'étude du Gouvernement flamand et de l'Association des villes et communes flamandes du 18 avril 2016;

Vu le rapport de la Section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 20 avril 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Le Service d'étude du Gouvernement flamand et l'Association des villes et communes flamandes souhaitent, dans le cadre d'une étude sur le profil socio-économique des Flamands (au niveau régional et local), avoir recours à intervalles réguliers à des données anonymes du datawarehouse marché du travail et protection sociale. Il s'agit d'une part de fichiers de base qui seront consultés par les chercheurs dans les locaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et sous la surveillance de cette dernière et, d'autre part, de tableaux agrégés qui seront communiqués aux chercheurs. Ils utiliseraient ces données anonymes pour l'établissement de rapports de monitoring généraux (les indicateurs flamands régionaux, le "Vlaamse armoedemonitor", le "Vlaamse Migratie- en Integratiemonitor", ...) et pour la confection de

rapports sur mesure à l'attention des communes (y compris une comparaison avec d'autres communes).

2. Les fichiers de base comprennent des tableaux croisés avec des variables que les chercheurs peuvent consulter sous surveillance auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qu'ils peuvent convertir en données anonymes. Seules les données anonymes qu'ils ont créées peuvent être placées sur un support électronique et être emportées, mais pas les fichiers de base consultés. Dans ces fichiers de base, le nombre d'habitants de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale est réparti en fonction des critères suivants (situation au 31 décembre des années 2008 à 2014) : la commune du domicile, le secteur statistique, le sexe, l'âge, le type de ménage, le nombre de membres du ménage, le nombre d'enfants vivant dans le ménage (jusqu'à l'âge de 18 ans), le nombre de jeunes adultes vivant dans le ménage (18-24 ans), le nombre d'adultes vivant dans le ménage (à partir de 25 ans), l'âge de l'enfant cadet vivant dans le ménage (jusqu'à l'âge de 18 ans), la nationalité, l'origine, l'historique de la nationalité, le pays de naissance, la position socio-économique (détaillée et générale), le fait d'appartenir ou non à un groupe de statut (par groupe d'occupés, chômeurs, pensionnés, clients d'un centre public d'action sociale, enfants bénéficiaires d'allocations familiales, personnes en incapacité de travail, clients d'un service régional pour l'emploi, personnes handicapées et personnes bénéficiant d'une intervention majorée de l'assurance soins de santé), la durée du chômage, le statut de travail, le secteur (général et détaillé), le régime de travail, le pourcentage de travail à temps partiel, la classe de salaire journalier, le fait d'effectuer du travail intérimaire ou non, le lieu d'occupation, l'intensité de travail du ménage et la classe de revenu familial équivalent.
3. Les tableaux agrégés portent sur le nombre de personnes, réparti en fonction de la classe d'âge, du type de ménage, de la classe d'origine (pour chaque niveau, à savoir région, commune et secteur statistique, une autre classification est utilisée : plus détaillée pour le niveau supérieur et moins détaillée pour le niveau inférieur) et de la classe de pays de naissance. Les tableaux agrégés reflètent chaque fois la situation au 31 décembre des années 2008 à 2014.
4. Les tableaux suivants sont demandés par région:

*Profil démographique de la population de la région* : le nombre de personnes par pays d'origine, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance, historique de la nationalité et groupe de pays de naissance.

*Profil socio-économique de la population de la région* : le nombre de personnes par position socio-économique détaillée, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

*Populations globales au sein de la population de la région* : le nombre de personnes par groupe de statut (voir ci-dessus), sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

*Intervention majorée de l'assurance soins de santé* : le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé par statut, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

*Population occupée de la région*

- le nombre de salariés et d'indépendants par sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de salariés par secteur, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de salariés par régime de travail, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de salariés par classe de travail à temps partiel, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de salariés par classe de salaire journalier, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

*Chômage de longue durée* : le nombre de demandeurs d'emploi (au moins un an / au moins deux ans) par sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

*Profil socio-économique au niveau du ménage dans la région*

- le nombre de personnes par classe d'intensité de travail du ménage, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de personnes par classe de revenus, sexe, groupe d'âge, type de ménage, groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le revenu familial équivalent médian ;
- le revenu familial équivalent médian par sexe ;
- le revenu familial équivalent médian par groupe d'âge ;
- le revenu familial équivalent médian par type de ménage ;
- le revenu familial équivalent médian par groupe de provenance ;
- le revenu familial équivalent médian par groupe de provenance et groupe de pays de naissance.

**5. Les tableaux suivants concernent chaque commune de la Région flamande et de la Région de Bruxelles-Capitale.**

*Profil démographique de la population de la commune*

- le nombre de personnes par sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes par sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de personnes par type de ménage et groupe de provenance ;
- le nombre de personnes par groupe de provenance et groupe de pays de naissance ;
- le nombre de personnes par groupe de provenance et historique de la nationalité ;
- le nombre de personnes d'origine étrangère non-néerlandaise.

*Profil socio-économique de la population de la commune*

- le nombre de personnes par position socio-économique détaillée, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes par position socio-économique détaillée, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance.

*Populations globales au sein de la population de la commune*

- le nombre de personnes par groupe de statut (voir ci-dessus), sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes par groupe de statut (voir ci-dessus), sexe, groupe d'âge et groupe de provenance.

*Intervention majorée de l'assurance soins de santé*

- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé par statut, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé par statut, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance.

*Population occupée de la commune*

- le nombre de salariés et d'indépendants (séparément) par sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de salariés et d'indépendants (séparément) par sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de salariés par secteur détaillé (code NACE), sexe et groupe d'âge ;
- le nombre de salariés par secteur global (quatre classes), sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de salariés par secteur global (quatre classes), sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de salariés par type de régime de travail, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de salariés par type de régime de travail, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de salariés par classe de travail à temps partiel, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de salariés par classe de travail à temps partiel, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de salariés par classe de salaire journalier, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de salariés par classe de salaire journalier, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance.

*Chômage de longue durée*

- le nombre de demandeurs d'emploi (au moins un an / au moins deux ans) par sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de demandeurs d'emploi (au moins un an / au moins deux ans) par sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;

*Lieu de travail :*

- le nombre de personnes habitant dans la commune par lieu de travail ;
- le nombre de salariés travaillant dans la commune par lieu de résidence.

*Profil du personnel communal*

- le nombre de personnes employées par les services communaux au sens strict, le CPAS et la zone de police par sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes employées par les services communaux au sens strict, le CPAS et la zone de police par sexe et groupe de provenance ;

*Profil socio-économique au niveau familial dans la commune*

- le nombre de personnes par classe d'intensité de travail du ménage, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes par classe d'intensité de travail du ménage, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le nombre de personnes par classe de revenus, sexe, groupe d'âge et type de ménage ;
- le nombre de personnes par classe de revenus, sexe, groupe d'âge et groupe de provenance ;
- le revenu familial équivalent médian ;
- le revenu familial équivalent médian par sexe ;
- le revenu familial équivalent médian par groupe d'âge ;
- le revenu familial équivalent médian par type de ménage ;
- le revenu familial équivalent médian par groupe de provenance ;

**6. Les tableaux suivants sont demandés par secteur statistique.**

- le nombre de personnes en fonction de la position socio-économique globale ;
- le nombre de clients d'un centre public d'action sociale ;
- le nombre de personnes en incapacité de travail ;
- le nombre de personnes handicapées ;
- le nombre de bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé par statut ;
- le nombre de travailleurs (20-64 ans) ;
- le nombre de demandeurs d'emploi (20-64 ans) ;
- le nombre de travailleurs (15-64 ans) ;
- le nombre de demandeurs d'emploi (15-64 ans) ;
- le nombre de personnes dans un ménage à faible intensité de travail ;

- le revenu familial équivalent médian ;
- le nombre de personnes par sexe ;
- le nombre de personnes par groupe d'âge ;
- le nombre de personnes par type de ménage ;
- le nombre de personnes par groupe de provenance.

## **B. EXAMEN DE LA DEMANDE**

7. En vertu de l'article 5, § 1er, de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données à caractère personnel auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la sécurité sociale.
8. Le Service d'étude du Gouvernement flamand et l'Association des villes et communes flamandes souhaitent examiner, à intervalles réguliers, le profil socio-économique des flamands au niveau régional et local. Il s'agit d'une finalité légitime.
9. Pour la réalisation de cette finalité, ils souhaitent utiliser des données anonymes provenant du datawarehouse marché du travail et protection sociale.
10. Les fichiers de base ne peuvent être traités par les chercheurs que sous la surveillance de la Banque Carrefour de la sécurité sociale dans les locaux de cette dernière. Ils peuvent les convertir en données anonymes (avec moins de croisements et moins de variables, ...) et les emporter ensuite sur un support électronique. La Banque Carrefour de la sécurité sociale est tenue de veiller en particulier à ce que les chercheurs n'emportent que des données anonymes.
11. Les tableaux agrégés seront communiqués directement aux chercheurs. Le Comité sectoriel constate que la communication porte effectivement sur des données anonymes, c'est-à-dire des données qui ne peuvent pas être converties par le destinataire en données à caractère personnel.
12. Lors du traitement des données anonymes, le Service d'étude du Gouvernement flamand et l'Association des villes et communes flamandes sont tenus de tenir compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, de la loi du 8 décembre 1992 *relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel*, de leurs arrêtés d'exécution et de toute autre disposition légale ou réglementaire relative à la protection de la vie privée.

Par ces motifs,

**la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

rend un avis positif pour la communication des données anonymes précitées, selon les modalités précitées, par la Banque Carrefour de la sécurité sociale au Service d'étude du Gouvernement flamand et à l'Association des villes et communes flamandes afin d'analyser (à intervalles réguliers) le profil socio-économique des flamands, au niveau régional et local.

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).